

### ■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

#### **SEANCE DU 21 Novembre 2024**

# Point n°5 : Journée internationale des personnes handicapées : Cinérencontre avec des élèves le 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de novembre à quatorze heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 15 novembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

#### Présents:

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Geneviève CARPE
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Madame Asma ASHRAF
Madame Sabrina ABCHICHE
Monsieur Gheorghe NUNU

#### Excusé(e)s:

Madame Mylène BENOLIEL Madame Sophie AMAR

#### Absent(e)s:

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 15 novembre 2024

### **CCAS**

■DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 21/11/2024

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

2 6 NGV. 2024

Délibération N°2024-45

## OBJET : Journée internationale des personnes handicapées – évènement du 3 décembre 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

**Considérant que** chaque année le CCAS organise une manifestation à destination des personnes en situation de handicap au cours de la journée internationale des personnes handicapées ;

**Considérant** le rapport explicatif relatif à la « Journée internationale des personnes handicapées – évènement du 3 décembre 2024 » préalablement soumis aux administrateurs pour prise de décision ;

**DELIBERE** 

<u>ARTICLE 1</u>: Décide d'organiser l'évènement du 3 décembre 2024 en lien avec la journée internationale des personnes handicapées, tel que décrit dans le rapport explicatif susmentionné,

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses de cette initiative seront inscrites au budget principal du CCAS,

<u>ARTICLE 3</u>: Autorise le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer tout acte à l'origine de ces initiatives ou qui en serait la conséquence.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE